

Conseil du 24 juin 2011

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2011 A 20 H 00

Président : M. Laurent DESTRUMELLE

Présents : Messieurs et Mesdames : Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Véronique GUÉRIN, Jean CREMMER, Evelyne VAN DEN BROECK, Jean-Pol LESPAGNOL, Claude DEJENTE, Christian DION, Joël CHARTIER, Max CAPITAINE, Norbert MORENVILLÉ.

Absents Excusés : Messieurs Michel GIOT et Jean-Yves BRETON Ayant respectivement donné procuration à Madame GUÉRIN et à Monsieur DESTRUMELLE

Secrétaire : Madame GUÉRIN

***** Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal : Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Contrat de dératisation : Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a demandé des devis pour la dératisation du village et avoir pris connaissance des différentes propositions et de leurs conditions. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Retient la proposition de l'entreprise SANEXCO pour un montant annuel H.T. de 1 250 € Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer le contrat et toutes pièces utiles à intervenir, Dit que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget primitif 2011.

03 – Station d'épuration : Lancement d'une étude de scénarii d'assainissement :

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 12-3 et R. 123-11 ;
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les quatre Communes de Novy-Chevrières, Lucquy, Coucy et Amagne souhaitent connaître les avantages d'un assainissement collectif commun, Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie favorise le regroupement de communes pour la collecte et le traitement des eaux usées. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide de lancer une étude de scénarii pour définir la solution d'assainissement la plus technico-économiquement avantageuse, Souhaite donner mandat à la Commune de Lucquy pour piloter cette étude, Décide de demander des subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie via le mandataire, Dit que les crédits correspondants à cette étude sont déjà inscrits au budget primitif 2011 du Service Assainissement de la Commune d'Amagne.

04 – Schéma départemental de coopération intercommunale :

- Entendu l'exposé du Maire relatif au courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 4 mai 2011 à propos du schéma départemental de coopération intercommunale,
- Vu le procès-verbal de la commission départementale de coopération intercommunale du 26 avril 2011,
- Vu la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'achèvement de la carte intercommunale avec le rattachement des communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- Vu la volonté de constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants au regard de la Loi,
- Considérant que la population de la Communauté de Communes du Rethélois (14 438 habitants) est largement supérieure au critère défini par la Loi,
- Considérant la constitution de la Communauté de Communes du Rethélois date du 15 décembre 2010 et que l'Assemblée délibérante n'a pas de recul suffisant pour évaluer tous les aspects économiques, financiers et humains de cet EPCI Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention : Le Conseil Municipal :
- Refuse le schéma départemental de coopération intercommunale tel que défini au procès-verbal de la commission départementale de coopération intercommunale du 26 avril 2011 et notamment le regroupement de la Communauté de Communes du Rethélois avec les Communautés de Communes de l'Asfeldois, du Junivillois et des Plaines du Porcien.

05- Columbarium : L'assemblée prend connaissance des différentes propositions pour l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal ainsi que des obligations en matière de gestion d'une telle installation. Préalablement à toute décision Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se rendre sur différents sites, ce qui leur permettra de statuer ultérieurement en toute connaissance de cause.

06- Eglise : Sonorisation : Considérant que dans sa réunion du 4 février 2011, le Conseil Municipal a prévu le remplacement de la sonorisation de l'Eglise Considérant que des devis ont été demandés, Considérant que cette opération a ensuite été inscrite au budget primitif 2011, Considérant les différentes propositions relatives à cet investissement : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Retient la proposition de l'entreprise EUROPE SONORISATION pour un montant TTC de 4126, 13 € Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir, Dit que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget primitif 2011.

Tableau : Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches entreprises quant à la réfection du tableau et donne lecture du courrier de la DRAC. Cette affaire est en cours et le Conseil Municipal sera avisé des suites qui y seront apportées.

07 – Plantations : décision modificative : Considérant que dans sa réunion du 4 février 2011, le conseil municipal a prévu l'opération « PLANTATIONS » dans les investissements à réaliser en 2011, Considérant que cette opération a été inscrite au budget primitif 2011, pour un montant de 3 000 €, Considérant que la facture relative à cette opération s'élève à la somme T.T.C. de 3 059, 37 €, Considérant que pour régler cette facture il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2011 : Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Procède à la décision modificative suivante : Prélèvement de la somme de 100 € du compte 2135 opération 636 « Renforcement réseau électrique » Affectation de la somme de 100 € au compte 2121 opération 635 « Plantations ». 08 – Subvention exceptionnelle à la Jeunesse d'Amagne : Considérant l'organisation de la fête patronale 2011, Considérant la demande financement supplémentaire faite par la jeunesse d'Amagne, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la jeunesse d'Amagne, Dit qu'il convient, pour verser cette subvention, de procéder à la décision modificative suivante : Affectation de la somme de 500 € au compte 74121 : Dotation de Solidarité Rurale, Affectation de la somme de 500 € au compte 6574 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

09 – Transformateur électrique : Considérant qu'un transformateur électrique a été installé sur les terrains de particuliers, Considérant qu'il convient de régulariser la situation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents : Décide de faire procéder au bornage des terrains concernés afin de se mettre en conformité avec le cadastre, Décide de prendre en charge les frais correspondants à cette décision, Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir.

10 – Vente d'une parcelle communale : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une parcelle sise rue Jean Mermoz a été achetée par la Commune pour un montant total de 24 456 €. Compte tenu des demandes d'achat de terrains régulièrement reçues en Mairie, il propose donc de vendre ce terrain d'une contenance de 8 ares 60. Le Conseil Municipal accepte cette proposition pour un prix de 30 000 €, étant précisé que le bâtiment situé sur cette parcelle restera en l'état. Toutefois une reprise de terrain sera faite, côté fossé.

11 – Informations du Maire : Monsieur le Maire indique que le balcon de la mairie a été décapé et grenailé. Il sera refait en noir avec des dorures. Il propose d'installer des briques autour des arbres de la Place de la Mairie afin d'en fleurir les pieds. C'est alors que deux conseillers municipaux suggèrent de replanter deux arbres sur la place de la Mairie, en remplacement de ceux qui manquent. Le Maire demande donc l'avis des conseillers municipaux, qui acceptent unanimement ces propositions. Il informe ensuite l'assemblée qu'un litige oppose actuellement une copropriétaire d'une cour et d'une ruelle communes et la Mairie. Les actes notariés étant différents il rencontrera prochainement un notaire afin de régulariser la situation. Le Conseil Municipal en prend acte. Il indique aussi que le loyer de l'agence postale a été revalorisé et porté à 950 € par mois.

12 – Affaires diverses : Sur invitation de Monsieur le Maire, chaque Conseiller Municipal fait part de ses remarques. Monsieur Dejente indique qu'un administré souhaiterait faire déplacer la borne à incendie installée devant chez lui. Monsieur le Maire rencontrera cette personne. Monsieur Morenvillé informe que l'un de ses voisins veut acheter le passage entre chez lui un autre riverain et précise qu'un puits se trouve sur ce passage. Il demande quelles sont les conditions de vente, d'accès au puits et autres obligations en matière de voisinage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Publié le vendredi 1er juillet 2011
par [Ph.Le](#)